

**Tarif (ordonnance) des émoluments
s'appliquant à la location des églises et salles de paroisse**

Le conseil de paroisse, vu les articles 3 et 5 du règlement concernant la location des églises et salles de paroisse du 23 juin 2015

édicte le présent tarif :

Eglises :

- Frais de conciergerie lors d'utilisation accrue (excédant l'usage commun) tarif horaire (émolument I) CHF 50.00 / h

Centre paroissial de Péry :

- caution CHF 500.00

Salle de la cure à Orvin :

- caution CHF 500.00

Grain de Sel à Orvin :

- caution CHF 500.00

Entrée en vigueur Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019

Pour le conseil de paroisse de Rondchâtel

Véronique Grosjean, présidente

Claire-Lise Bourquin, secrétaire

Certificat de dépôt public

Le présent tarif a été déposé publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes au secrétariat paroissial du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans le no 40 du 1^{er} novembre 2019 de la Feuille officielle d'avis.

Péry, le 29 octobre 2019

La secrétaire : Claire-Lise Bourquin